260305 – 19

VILLE DE SAINT-CALAIS
SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 27.02.2026
DATE D'AFFICHAGE : 27.02.2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 20
Présents 18
Votants 19

Secrétaire de séance
Monsieur Aris GUIBERT

Publié le 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents
Mme BONNEFOY, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. COUBARD, M. DODU COURTY, M. FONTAINE, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, M. HÉLIÈRE, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. AURIAU, M. NICOLAŸ, M. BESNARD, M. JANVIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée
Mme GASCHET qui donne pouvoir à Esthée BONVALET

Était absent
M. PROVOST

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – DEMANDE DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE EN VUE DE L'EXERCICE TEMPORAIRE ET PARTIEL DE LA COMPÉTENCE « SANTÉ »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au 1er janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment les dispositions relatives à la compétence « santé » ;

VU la classification du territoire en zone sous-dotée en offre de soins par l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDÉRANT que la compétence « santé » est actuellement exercée par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

CONSIDÉRANT que le territoire communal de la Commune de Saint-Calais connaît une situation de carence médicale particulièrement préoccupante, caractérisée par un nombre insuffisant de médecins généralistes et un nombre important d'habitants dépourvus de médecin traitant ;

CONSIDÉRANT que cette situation compromet l'accès aux soins de premier recours, fragilise le suivi des patients atteints de pathologies chroniques et porte atteinte au principe d'égalité d'accès au service public de santé ;

CONSIDÉRANT que malgré les démarches entreprises ces dernières années par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille en vue de favoriser l'installation de professionnels de santé, aucun recrutement n'a pu aboutir sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire, face à l'urgence sanitaire locale, que la Commune puisse engager une action complémentaire et ciblée consistant notamment à recourir à un cabinet spécialisé en recrutement de professionnels de santé afin de favoriser l'installation d'un médecin généraliste ;

CONSIDÉRANT que cette initiative serait strictement limitée dans son objet et dans le temps, sans remise en cause du transfert de la compétence « santé » au profit de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202696-20260305-20260305_D19-DE
en date du 09/03/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260305_D19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe d'une demande de dérogation exceptionnelle visant à permettre à la Commune d'exercer, à titre temporaire et partiel, une action relevant de la compétence « santé », exclusivement aux fins de mettre en œuvre une mission de recrutement d'un médecin généraliste pour le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter officiellement cette dérogation :

- auprès de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mamers,
- ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

afin d'obtenir l'accord nécessaire à l'exercice temporaire de cette action,

PRÉCISE que cette démarche :

- sera strictement encadrée dans le temps,
- sera limitée à une mission de prospection et d'accompagnement au recrutement,
- sera financée par le budget communal,
- sera conduite en coordination avec la Communauté de Communes et les services de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint-Calais, 5 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Aris GUIBERT

Le Maire,

Marc MERCIER

MAIRIE DE St-CALAIS 72120 Sarthe